

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

MODERNISER LUTTE CONTREFAÇON - (N° 4693)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Bournazel et M. Blanchet

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« *Art. L. 713-8.* – Les personnes mentionnées au 1° et 2° du I de l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique notifient... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.